

**FICHE DE DONNÉES DE  
SÉCURITÉ****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	Hysol LXE
UFI:	DE2-JOSK-600M-M2NW
Code du produit	468626-FR01
n° SDS	468626
Type de produit	Liquide.

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées**

Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée-Industriel  
 Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée-Professionnel  
 Manipulation et dilution de concentrés de fluides d'usinage du métal-Industriel

**Utilisation de la substance/  
du mélange** Fluide de traitement des métaux. Soluble.  
 Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Fournisseur</b>	Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam
	Castrol France SAS Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 302
<b>Adresse électronique</b>	MSDSadvice@bp.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

<b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE</b>	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9
	Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24
<b>France Poison Center</b>	Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7) Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 1 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
Repr. 1B, H360FD  
Aquatic Chronic 3, H412

#### Informations complémentaires

CLP: Non classé comme dangereux lorsqu'il est dilué en dessous de 3%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

UFI: DE2-J0SK-600M-M2NW

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

##### Prévention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

##### Intervention

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

##### Stockage

Non applicable.

##### Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

#### Ingrédients dangereux

Produits de réaction d'acides gras du tallol avec éthanolamine, éthoxylés  
Acide borique  
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one  
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

#### Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 2 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants  
 Non applicable.

Avertissement tactile de danger  
 Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB  
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII  
 Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification  
 Dégraisse la peau.  
 Ce produit contient des mélanges ioniques complexes dans la matrice liquide, lesquels font partie intégrante du produit et ne peuvent pas être séparés de la matrice liquide. Des tests toxicologiques ont montré que les produits contenant un mélange ionique présentaient des propriétés irritantes pour la peau et les yeux, considérablement atténuées par rapport à celles des composants acide et basique seuls.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Définition du produit  
 Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %), émulsifiants et additifs. Paraffines chlorées.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119484627-25 CE: 265-157-1 CAS: 64742-54-7 Index: 649-467-00-8	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0 Index: 649-474-00-6	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 CAS: -	≤10	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Produits de réaction d'acides gras du tallol avec éthanolamine, éthoxylés	REACH #: 01-2119980966-16 CAS: 61791-19-3	≤5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Acide borique	REACH #: 01-2119486683-25 CE: 233-139-2 CAS: 10043-35-3 Index: 005-007-00-2	≤5	Repr. 1B, H360FD	-	[1]
dicyclohexylamine	REACH #: 01-2119493354-33 CE: 202-980-7 CAS: 101-83-7 Index: 612-066-00-3	≤4.4	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	REACH #: 01-2119453414-43 CE: 920-107-4 CAS: -	≤3	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
2-aminoéthanol	REACH #: 01-2119486455-28 CE: 205-483-3 CAS: 141-43-5 Index: 603-030-00-8	≤2.8	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation]	[1] [2]

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 3 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

			STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	(vapeurs)] = 11 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(carboxyméthyl)-ω-[(9Z)-9-octadécèn-1-yloxy]-acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium	CAS: 57635-48-0	≤3	Eye Dam. 1, H318	-	[1]
	REACH #: 01-2119527859-22 CE: 271-781-5 CAS: 68608-26-4	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
Acide alkyl éther carboxylique 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	CAS: 53563-70-5 REACH #: 01-2120764690-50 CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Index: 613-326-00-9	≤3 <0.1	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	- ETA [oral] = 100 mg/ kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1] [1]
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Index: 613-088-00-6	<0.05	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/ kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05% M [aigu] = 1	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Consulter un médecin.

**Inhalation**

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Ingestion**

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

**Protection des sauveteurs**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation**

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Ingestion**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau**

Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 4 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</b>	
<b>Inhalation</b>	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin traitant</b>	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
---------------------------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ) Halogénures de carbonyle composés halogénés oxyde/oxydes de métal oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> , etc.) oxydes de soufre (SO, SO <sub>2</sub> etc.)

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Contactez le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
<b>Pour les secouristes</b>	L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

<b>Nom du produit</b> Hysol LXE	<b>Code du produit</b> 468626-FR01	<b>Page 5 de 25</b>
<b>Version</b> 14	<b>Date d'édition</b> 6 Février 2023	<b>Format</b> France
<b>Date de la précédente édition</b>	15 Novembre 2022.	<b>Langue</b> FRANÇAIS
	(France)	

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Lors des opérations de coupe ou de formage du métal, des particules provenant des pièces à usiner ou des outils peuvent polluer le fluide et provoquer une abrasion de la peau. Lorsque cette abrasion a pour résultat une pénétration cutanée, un traitement d'urgence doit être effectué. Certains métaux, comme le chrome, le cobalt et le nickel, présents dans la pièce à usiner ou l'outil, peuvent polluer le fluide de travail des métaux et causer des allergies cutanées, particulièrement lorsque de bonnes conditions d'hygiène corporelle ne sont pas respectées. Pendant l'utilisation, l'évaporation de l'eau de dilution des fluides de coupe solubles peut entraîner un accroissement de la concentration conduisant à des affections cutanées dues à une irritation ou à une élimination des graisses de la peau. Il est important de contrôler régulièrement le fluide au moyen d'un réfractomètre, et de le maintenir à la concentration préconisée. La présence d'autres lubrifiants, ainsi que celle d'autres polluants, doit être minimisée. La limaille et les autres matières doivent être éliminées.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 40°C (41 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Protéger des risques de gel. Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 6 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

milieu ambiant.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2 %	<b>Ministère du travail (France).</b> VME: 1000 mg/m³ 8 heures.
2-aminoéthanol	<b>Ministère du travail (France). Absorbé par la peau.</b> VME: 1 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 12/2007 VME: 2.5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 12/2007 VLE: 7.6 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 12/2007 VLE: 3 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 12/2007

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

**Procédures de surveillance recommandées**

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Exposure indices
No exposure indices known.	

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.  
Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.  
Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demi-masque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m3), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m3). Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

**Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

**Durée de percée:**

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

**Contact continu:**

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

**Protection à court terme / contre les éclaboussures:**

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus. On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

**Épaisseur des gants:**

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

### Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

### Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529  
 Gants: EN 420, EN 374  
 Protection des yeux: EN 166  
 Demi-masque filtrant: EN 149  
 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405  
 Demi-masque: EN 140 plus filtre  
 Masque intégral: EN 136 plus filtre  
 Filtres à particules: EN 143  
 Filtres à gaz/combinés: EN 14387

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune. [Pâle]
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	9.1 [Conc. (% poids / poids): 3%]
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100°C (>212°F)
Point d'éclair	Vase clos: >100°C (>212°F) [Estimé. La teneur en eau gêne la détermination du point d'éclair.]
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.

Nom du produit Hysol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 9 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Limites inférieure et supérieure d'explosion Non disponible.

Pression de vapeur

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	<0.08	<0.011	ASTM D 5191			
Eau	23.8	3.2				
distillats légers (pétrole), hydrotraités	0.23 à 0.45	0.031 à 0.06				
distillats légers (pétrole), hydrotraités	0.23 à 0.45	0.031 à 0.06				
2-aminoéthanol	0.4	0.053				

Densité de vapeur relative Non disponible.

Densité relative Non disponible.

Masse volumique <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C

Solubilité(s)

Support	Résultat
eau	S'émulsifie dans l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	>220	>428	
dicyclohexylamine	255	491	
distillats légers (pétrole), hydrotraités	>220	>428	
2,2',2"-nitrioltriéthanol	324	615.2	
2-aminoéthanol	410	770	

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Cinématique: 55 mm²/s (55 cSt) à 40°C

Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

Taille des particules moyenne Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** Hautes températures.

**10.5 Matières incompatibles** Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.  
Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.6 Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Hyisol LXE	2248.3	6483.1	N/A	445.6	N/A
dicyclohexylamine	100	300	N/A	N/A	N/A
2-aminoéthanol	500	1100	N/A	11	N/A
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	100	300	N/A	0.5	N/A
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	500	N/A	N/A	0.5	N/A

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation**

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Ingestion**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau**

Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Inhalation**

Aucune donnée spécifique.

**Ingestion**

Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure

**Contact avec les yeux**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Inhalation**

Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion**

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

**Contact avec la peau**

Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

**Contact avec les yeux**

Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé**Généralités**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement**

Peut nuire au fœtus.

**Effets sur la fertilité**

Peut nuire à la fertilité.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Remarques - Perturbateur endocrinien - santé**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

Nom du produit Hyisol LXE

Code du produit 468626-FR01

Page 11 de 25

Version 14 Date d'édition 6 Février 2023

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Dangers pour l'environnement**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Présumé biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)**

Non disponible.

**Mobilité**

Liquide. S'émulsifie dans l'eau

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**Remarques - Perturbateur endocrinien - environnement**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets**

Fluide non dilué Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.  
 Fluide dilué Le liquide dilué usagé comporte une émulsion huile/eau relativement stable. Eliminer conformément aux réglementations ou par l'intermédiaire d'un éliminateur agréé. La phase aqueuse ne doit pas être déversée dans les dispositifs d'assainissement, sauf lorsque la réglementation l'autorise ; la phase non-aqueuse doit être éliminée de la même manière que dans le cas des produits non dilués. Noter que les solutions obtenues par séparation, ou les eaux résiduelles issues des techniques de fractionnement, peuvent contenir des sels métalliques, ainsi que des traces d'huile. Par conséquent, leur conformité à l'égard de la réglementation doit être vérifiée avant de procéder à leur élimination.

**Déchets Dangereux**

Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 06*	huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 08*	émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Précautions particulières** Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Références** Commission 2014/955/UE  
Directive 2008/98/CE

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Informations complémentaires</b>	-	-	-	-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
boric acid	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/69/2013	7/1/2015

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de** Réservé aux utilisateurs professionnels.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

[certains articles dangereux](#)

### Autres réglementations

#### Statut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

#### Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

#### Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIRC)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

#### Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié.

#### Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Inventaire du Japon (CSCL)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Inventaire de Corée (KECI)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

#### Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

#### Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

#### Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Sécurité sociale : tableau 36 tableau 49

#### Surveillance médicale renforcée

Applicable.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

**Nom du produit** Hysol LXE

**Code du produit** 468626-FR01

**Page 14 de 25**

**Version** 14 **Date d'édition** 6 Février 2023

**Format** France

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 15 Novembre 2022.

(France)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360FD Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées	H301	H302	H304	H311	H312	H314	H315	H317	H318	H319	H330	H332	H335	H360FD	H400	H410	H411
	Toxique en cas d'ingestion.	Nocif en cas d'ingestion.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Toxique par contact cutané.	Nocif par contact cutané.	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	Provoque une irritation cutanée.	Peut provoquer une allergie cutanée.	Provoque de graves lésions des yeux.	Provoque une sévère irritation des yeux.	Mortel par inhalation.	Nocif par inhalation.	Peut irriter les voies respiratoires.	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	Très toxique pour les organismes aquatiques.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
	Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
	Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3	

**Historique**

<b>Date d'édition/ Date de révision</b>	06/02/2023.
<b>Date de la précédente édition</b>	15/11/2022.
<b>Élaborée par</b>	Product Stewardship

**Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.



## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	468626-FR01
Nom du produit	Hysol LXE

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée-Industriel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08b, PROC17 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 4.Fi.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée, par exemple des machines à haute vitesse comme le laminage ou le formage du métal ou des fluides d'usinage du métal pour l'usinage ou le meulage. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert des matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien.
--	--

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf spécification contraire)
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

##### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (cancérogènes):

Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales applicables à toutes les activités:

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance.

Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Utiliser une protection oculaire adaptée. Éviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Remplissage de l'équipement à partir de fûts ou de conteneurs:  
Aucune mesure spécifique identifiée.

Opérations d'usinage des métaux:  
Minimiser l'exposition en confinant partiellement l'opération ou l'équipement et mettre en place une ventilation aspirante au niveau des ouvertures.

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée:  
Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure).

Laminage/mise en forme automatisée des métaux Utilisation dans des systèmes confinés L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante):  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Laminage/mise en forme semi-automatisée des métaux Systèmes ouverts L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante):  
Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Nettoyage et maintenance des équipements:  
Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Stockage:  
Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Quantités utilisées:

**Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:** 2.05E+02 tonnes/an

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

### Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Procédé aqueux (émulsion huile dans eau) ou tout-huile (ne contenant pas d'eau)

**Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)** 5.00E-05

**Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)** 0

**Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** Non disponible.

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.  
Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.  
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)**

2.00E+3

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:**

Non disponible.

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:**

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

**Évaluation de l'exposition (environnementale) :**

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

**Évaluation de l'exposition (humaine) :**

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à [www.ATIEL.org/REACH\\_GES](http://www.ATIEL.org/REACH_GES)

#### Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	468626-FR01
Nom du produit	Hysol LXE

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Manipulation et dilution de concentrés de fluides d'usinage du métal - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Manipulation et dilution de concentrés de fluides d'usinage du métal-Industriel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08b, PROC05 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC02 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 2.Ei.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Manipulation des concentrés de fluides d'usinage du métal. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert des matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien.
--	---

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (cancérogènes):

Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales applicables à toutes les activités:

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance.

Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Utiliser une protection oculaire adaptée. Éviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Remplissage de l'équipement à partir de fûts ou de conteneurs:

Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour.

Hysol LXE

Manipulation et dilution de concentrés de fluides d'usinage du métal - Industriel

20/25

Échantillonnage dans le procédé:

Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour.

Nettoyage et maintenance des équipements:

Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Stockage:

Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

**Quantités utilisées:** 3.02E+02 tonnes/an

**Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:** 3.02E+02 tonnes/an

**Fréquence et durée de l'utilisation:**

**Jours d'émission** 300

**Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:**

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

**Autres conditions affectant l'exposition environnementale:** Procédé aqueux (émulsion huile dans eau) ou tout-huile (ne contenant pas d'eau)

**Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)** 5.00E-05

**Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)** 0

**Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** No data available yet

**Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:** Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

**Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:** Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.  
Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:** Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:**

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** No data available yet

**Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)** 2.00E+3

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:** No data available yet

**Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:** Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

**Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:** La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition  
(environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à [www.ATIEL.org/REACH\\_GES](http://www.ATIEL.org/REACH_GES)

#### Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	468626-FR01
Nom du produit	Hysol LXE

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée-Professionnel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08a, PROC17 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC08a <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SpERC 8.7c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation de lubrifiants dans des procédés ouverts à énergie élevée, par exemple des machines à haute vitesse comme le laminage ou le formage du métal ou des fluides d'usinage du métal pour l'usinage ou le meulage. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert des matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien.
--	--

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf spécification contraire)
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

##### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (cancérogènes):

Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.

Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales applicables à toutes les activités:

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau.

Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance.

Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Utiliser une protection oculaire adaptée. Éviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Remplissage de l'équipement à partir de fûts ou de conteneurs:  
Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus d'une heure par jour.

Opérations d'usinage des métaux:  
Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Utilisation et lubrification d'équipements ouverts d'énergie élevée:  
Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A ou mieux. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Nettoyage et maintenance des équipements:  
Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Une ventilation naturelle se fait au moyen de portes, fenêtres, etc. Une ventilation contrôlée signifie que l'air est alimenté ou évacué par un ventilateur électrique. Éviter toutes les activités impliquant une exposition de plus de 4 heures par jour. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A ou mieux. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Stockage:  
Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Quantités utilisées:

**Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:** 2.05E+02 tonnes/an

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission** 365

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

### Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

**Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)** 5.00E-05

**Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)** 1E-03

**Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** Non disponible.

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

**Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)** 2.00E+3

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:** Non disponible.

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.



### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition  
(environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à [www.ATIEL.org/REACH\\_GES](http://www.ATIEL.org/REACH_GES)

#### Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.